

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Présents : Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BECAVIN Serge, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoints, Madame BONNAZ Lisette, Madame DURET Claudette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur GAVET Anthony, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Adjointe, Madame GAUTHIER Béatrice, Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame THOUVILLE Nathalie), Madame MERMIER Arlette (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Monsieur ROUVIERE Damien (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Monsieur RUFFET Christian, Madame ZEIN Silvina, Conseillers Municipaux.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.
Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.
Madame GAMBLIN Fabienne est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.
Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (2024-19)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/05/19 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 02/07/19 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge semi-rapide**.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

| Objet | Montant de la contribution totale communale € HT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :<ul style="list-style-type: none">• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité | <p style="text-align: center;">7 324,78 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)</p> |

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **s'engage à verser** au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **s'engage à inscrire** les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES**
(2024-20)

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Neuvecelle d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.
- **accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **autorise** Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE
DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE ENTRE LA COMMUNE ET TOTEM FRANCE**
(2024-21)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention avait été conclue avec la société Orange France pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise de Neuvecelle situé sur la parcelle cadastrée en section AD sous le numéro 29 le 13 décembre 2012.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 12 ans et la société TOTEM France venant aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat a demandé son renouvellement.

La demande porte précisément sur le renouvellement de la mise à disposition par la Commune d'emplacements d'une surface totale de 25 m² destinés à l'hébergement d'équipements techniques de téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise. L'ensemble des matériels composant une station relais à savoir notamment des supports d'antennes, des antennes, des câbles et des chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande n'entraînera aucune modification de l'aspect des façades.

Après avoir pris connaissance du projet de convention à passer avec TOTEM France et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte**, les termes de la convention à passer avec TOTEM France pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'Eglise de Neuvecelle moyennant une redevance annuelle de 5 300 euros (3 800 euros à l'origine) nets toutes charges incluses, qui sera augmentée annuellement de 2 %,

- **donne délégation** à Madame le Maire pour la signature d'une convention d'une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

VIREMENT ET REVISION DE CREDITS A INTERVENIR SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2024-22)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au Parc de l'Abbaye une avance forfaitaire de 212 697.62 € a été demandée par la société PERRIER-COLAS en charge des travaux conformément aux clauses du marché.

Madame le Maire précise que le versement de cette somme prévue au chapitre 21 du budget primitif de 2024 de la Commune doit se faire au crédit du chapitre 23.

De ce fait, un virement de crédits en section d'investissement doit intervenir comme suit :

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|---------------------------|----------|-----------|----------------|
| INVESTISSEMENT - DEPENSES | 21 | 21538-ONA | - 212 697.62 € |
| INVESTISSEMENT - DEPENSES | 23 | 238-ONA | + 212 697.62 € |

Madame le Maire précise également que des écritures d'ordre budgétaires relatives au remboursement de cette avance seront à prévoir au cours de l'exécution des travaux.

De ce fait, une révision des crédits d'investissement doit intervenir comme suit :

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|----------------------------|----------|---------|----------------|
| INVESTISSEMENTS – DEPENSES | 041 | 21538 | + 212 697.62 € |
| INVESTISSEMENTS – RECETTES | 041 | 238 | + 212 697.62 € |

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à effectuer un virement de crédits sur la section d'investissement comme suit :

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|---------------------------|----------|-----------|----------------|
| INVESTISSEMENT - DEPENSES | 21 | 21538-ONA | - 212 697.62 € |
| INVESTISSEMENT - DEPENSES | 23 | 238-ONA | + 212 697.62 € |

- **autorise** Madame le Maire à effectuer une révision des crédits d'investissement comme suit :

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|----------------------------|----------|---------|----------------|
| INVESTISSEMENTS – DEPENSES | 041 | 21538 | + 212 697.62 € |
| INVESTISSEMENTS – RECETTES | 041 | 238 | + 212 697.62 € |

**MODIFICATION DE LA DUREE
DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET
(2024-23)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'une modification, à la baisse ou à la hausse, de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail, l'avis du Comité Social Territorial est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant (avis favorable du 20/06/2024 avec 9 voix pour et une abstention) ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet (32.24 heures hebdomadaires) en raison d'une demande formulée par l'agent.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide**, à l'unanimité,

Article 1 :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (32.24 heures hebdomadaires).

Article 2 :

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (16.12 heures hebdomadaires).

Article 3 :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DU CHEMIN DES HOUCHES
(2024-24)

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement du chemin des Houches et du permis de construire 074 200 21 A0028, délivré le 11/04/2022, au nom de la SARL ABC investissements et transféré le 24/05/2022 à la SCCV LUMIERE DU LEMAN, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition foncière de la parcelle AI 702 pour 39 m², qui figure en emplacement réservé n°12 du PLU.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de terrain à titre gratuit,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié ou document relatif à la présente délibération et **indique** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

SIGNATURE D'UNE CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES
(2024-25)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.

Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée.

Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, une contribution à amener le sujet au sein de tous les foyers est émise : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés.

Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Madame le Maire présente les objectifs de la charte : Pour atteindre ces objectifs, la commune de Neuvecelle se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en

installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, l'organisation d'une manifestation annuelle, planter un "arbre de vie", favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer, au grand public, un message pédagogique et mobilisateur ; diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches, soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention telle qu'exposée,

- **s'engage** à réaliser toutes les actions de la charte précitée.

DIVERS

- Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune sera sollicitée pour apporter sa garantie sur l'emprunt de 768 587 euros contracté par Léman Habitat, pour la construction de 10 logements en VEFA (4 PLUS / 4 PLAI et 2 PLS) de l'opération Echo du Lac avenue de la Creusaz. En contrepartie 10 % des logements sociaux du programme pourront être réservés par la Commune.
- Le Conseil Municipal a chaleureusement félicité Madame VIOLLAND Anne-Cécile, et son suppléant Monsieur SONGEON Christophe, pour sa réélection à la députation.
- Le Conseil Municipal s'est à nouveau préoccupé de la fermeture du Centre Médico-Psychologique Adultes d'Evian,
- Le Conseil Municipal a été informé de l'achèvement de la première tranche des travaux d'aménagement de la RD 1005 en bordure de lac.

Le Maire,



WENDLING Nadine

La secrétaire de séance,



GAMBLIN Fabienne